

Social
17 mars 2020

ACTIVITÉ PARTIELLE : UNE MISE EN ŒUVRE FACILITÉE

Le Ministère du travail annonce des assouplissements pour l'activité partielle. Un décret est attendu.

• **Demande d'activité partielle**

- Possibilité d'effectuer la demande dans un délai de 30 jours avec effet rétroactif,
- Examen des demandes dans les 48h pouvant s'allonger à quelques jours (3 à 10 jours),
- <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

• **Indemnisation**

- Les établissements devant fermer (magasins non alimentaires, etc.) et ceux réduisant leur activité peuvent bénéficier de l'activité partielle,
- Le ministère du travail a annoncé une indemnisation des salariés à hauteur de :
 - Pour les salariés au SMIC : 100 % de leur rémunération (1539,42 euros brut, soit 1185,35 euros net),
 - Pour les autres salariés : 70 % de leur salaire brut, soit 84 % du salaire net.

• **Aides de l'État**

- Il a également été annoncé un **remboursement total** de toutes ces rémunérations auprès de l'entreprise, dans **limite de 4,5 smic**,
- Les aides versées aux entreprises au titre de l'activité partielle seront calculées **à partir de la date de demande**, même si l'autorisation de l'administration intervient quelques jours plus tard.

Les **indépendants et les employés à domicile** ne sont aujourd'hui pas éligibles au dispositif d'activité partielle. Une **solution d'indemnisation sera présentée** dans les tous prochains jours, selon les annonces du ministère.

[Ministère du travail, Le ministère du Travail donne 30 jours aux entreprises pour déclarer leur activité partielle, avec effet rétroactif, communiqué de presse du 16 mars 2020](#)

[Ministère du travail, Coronavirus et monde du travail, communiqué de presse du 15 mars 2020](#)

[Ministère du travail, Coronavirus : Questions/réponses pour les entreprises et les salariés, actualité mise à jour le 17 mars 2020](#)

[Ministère du travail, Activité partielle, Maintenir en emploi les salariés, mise à jour du 16 mars 2020](#)